

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D69_2021

Séance du 27.05.2021 – Convocation du 16.06.2021

Compte rendu affiché le 2 juillet 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Claire AZEMA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Michel ROULLIAT par Anne MOREL ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et Complémentaires

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la Fonction Publique Territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU le règlement intérieur,
- VU l'avis du comité technique en date du 3 juin 2021,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délibérer pour préciser le régime de versement des IHTS,

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et Complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public des cadres d'emplois listés ci-dessous :

Cadres d'emploi	Grades
Agent social territorial	Agent social
Agent social territorial	Agent social principal 2 ^{ème} classe
Infirmier territorial	Infirmier en soins généraux de classe normale
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique territorial	Adjoint technique
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe
Animateur territorial	Animateur
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique territorial	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^o classe
Assistant de conservation territorial	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe.
	Assistant de conservation
Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe.
Auxiliaire de soins territorial	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe.
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal
Éducateur APS territorial	Éducateur APS principal 1 ^{ère} classe.
Agent de police municipale	Gardien-Brigadier
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste Territorial	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste classe normale
Rédacteur territorial	Rédacteur
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe.
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe.
Sage-Femme territoriale	Sage-Femme Hors classe
Technicien territorial	Technicien
	Technicien principal 1 ^{ère} classe
	Technicien principal 2 ^{ème} classe

- **D'INDEMNISER** les heures complémentaires,
- **DE COMPENSER** les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, priorité étant donnée à la récupération des heures supplémentaires et complémentaires par repos compensateur,
- **QUE** le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif visé par le responsable de service et par le Directeur Général des Services,
- **QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 juin 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/07/2021

- Publication ou affichage le 01/07/2021

Eric BELLOT, Maire.

